



DEMANDE DE DEROGATION A L'ARRETE PREFECTORAL "BRUITS DE VOISINAGE" MANIFESTATIONS SUR LES LIEUX PUBLICS ET ACCESSIBLES AU PUBLIC – ARTICLE 4

Adresser la demande en mairie (ou au Préfet si plusieurs communes concernées) au moins 30 jours avant le début de l'évènement.

Demandeur :

Nom :

Prénom :

Agissant au nom de (le cas échéant) :

Adresse :

Tél :

Fax :

Courriel :

Evènement :

Nature de l'évènement :

Lieu de l'évènement :

Horaires et dates de l'évènement :

Nuisances sonores :

Sources potentielles de nuisances sonores :

Descriptif des dispositifs de sonorisation prévus :

- Puissance totale de la sonorisation : watts
- Nombre et puissance des haut-parleurs : X watts
- Nombre et puissance des enceintes : X watts
- Puissance de sonorisation sur véhicule : X watts

Motifs justifiant la demande de dérogation :

Descriptif des dispositions prises pour préserver l'audition des personnes participant à l'évènement et limiter les nuisances sonores pour le voisinage :

Information préalable des riverains :

Pièces à joindre :

- Plans de situation et cadastral du lieu de l'évènement, avec localisation du projet, des sources de bruit et des habitations les plus proches, et le cas échéant, avec l'indication des zones particulièrement sensibles (hôpitaux, maternités, maisons de convalescence, de retraite ou autre établissement similaire),
- Croquis pour situer le lieu des haut-parleurs et/ou enceintes, ou pour une manifestation itinérante : joindre un plan de l'itinéraire.

Fait à :

Le :